

A l'attention des membres du
Conseil communal
De et à 1450 CHASTRE

Chastre, le 18 mars 2019

Madame, Monsieur,

Conformément à l'article L1122-13, § 1er du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation, nous avons l'honneur de vous convoquer pour la première fois à la séance du Conseil communal qui aura lieu **mardi 26 mars 2019 à 19h00** à la Maison communale, 71 avenue du Castillon à 1450 Chastre.

L'ordre du jour sera le suivant :

SEANCE PUBLIQUE :

ENERGIE

- 1 Commission Locale pour l'Energie (CLE) - Rapport annuel 2018 - Information/st

SECRETARIAT GENERAL

- 2 Opérateur de Transport de Wallonie (OTW) - Désignation du représentant communal aux Assemblées générales/st
- 3 Agence immobilière sociale du Brabant wallon (AIS BW) - Désignation du représentant communal aux Assemblées générales/st
- 4 Centre culturel du Brabant wallon (CCBW) - Désignation des représentants communaux aux Assemblées générales/st
- 5 La Régie des Quartiers Notre Maison asbl - Désignation des représentants communaux/st
- 6 La Farandole asbl - Désignation des représentants communaux/st
- 7 Les P'tits Mousses asbl - Désignation des représentants communaux/st
- 8 Conseils consultatifs - Création et désignation des Présidents - Approbation du Règlement d'ordre intérieur/st
- 9 Suppression des plastiques à usage unique au sein de l'Administration - Décision/st

SEANCE A HUIS CLOS :

ENSEIGNEMENT

- 10 Désignation d'un Maître de morale temporaire, pour 3 périodes/semaine à l'entité pédagogique de Blanmont, du 05/02/2019 au 28/06/2019 - ratification/cv/mm
- 11 Désignation d'une Institutrice primaire, Maître de citoyenneté et de Religion catholique temporaire du 01/02/2019 au 28/06/2019 aux entités pédagogiques de Chastre-Blanmont et Cortil-Noirmont, en remplacement de la titulaire - Ratification/cvm/ac

- 12 Désignation d'une institutrice maternelle temporaire du 25/02/2019 au 28/06/2019, pour 14 périodes/semaine, à l'entité pédagogique de Chastre - Ratification /cvm/mf
- 13 Désignation d'une institutrice primaire temporaire du 01/02/2019 au 28/06/2019 à l'entité pédagogique de Blanmont, en remplacement de la titulaire pour 12 périodes/semaine - Ratification/cvm/mg

Arrêté par le Collège communal du 14 mars 2019

Par ordonnance

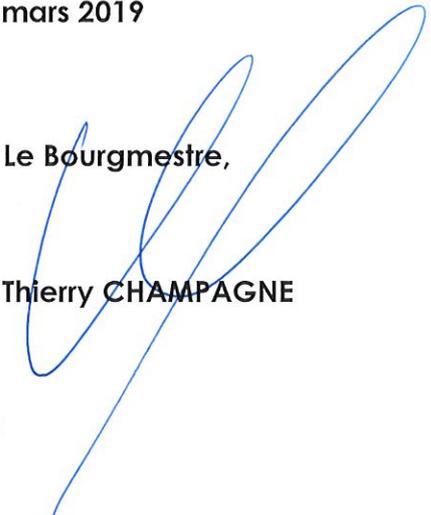
La Directrice générale,



Stéphanie THIBEAUX



Le Bourgmestre,



Thierry CHAMPAGNE

Extraits du règlement d'ordre intérieur du Conseil communal

Article 20

Sans préjudice de l'article 22, pour chaque point de l'ordre du jour des réunions du conseil communal, toutes les pièces se rapportant à ce point – en ce compris le projet de délibération et la note de synthèse explicative visés à l'article 10 du présent règlement – sont mises à la disposition, sans déplacement, des membres du conseil, et ce, dès l'envoi de l'ordre du jour.

Durant les heures d'ouverture des bureaux, les membres du conseil communal peuvent consulter ces pièces au secrétariat communal.

Article 21

Le directeur général ou le fonctionnaire désigné par lui, ainsi que le directeur financier ou le fonctionnaire désigné par lui, se tiennent à la disposition des conseillers afin de leur donner des explications techniques nécessaires à la compréhension des dossiers dont il est question aux articles 20 et 20bis du présent règlement, et cela pendant deux périodes précédant la séance du conseil communal, l'une durant les heures normales d'ouverture de bureaux, et l'autre en dehors de ces heures.

Pour chaque réunion du Conseil communal, un courrier joint à la convocation précisera les heures de présence des Fonctionnaires concernés.

Par « période » au sens du présent règlement, il y a lieu d'entendre une période de 60 minutes.

Les membres du Conseil communal désireux que pareilles informations leur soient fournies peuvent prendre rendez-vous avec le fonctionnaire communal concerné afin de déterminer à quel moment précis au cours de la période envisagée ils lui feront visite, et ce, afin d'éviter que plusieurs conseillers sollicitent en même temps des explications techniques sur des dossiers différents.